

Rapport de présentation

de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Ordre du jour

- > Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°1 : Création d'un syndicat mixte porteur de l'office public Oise Habitat et adhésion de la Communauté de Communes Thelloise à ce syndicat

Rapport n°2: Adhésion au dispositif du centre de gestion de l'Oise de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

TECHNIQUES

Rapport n°3: Travaux d'éclairage Public - SOUTER - Impasse de la Brosserie

URBANISME

Rapport n°4: Bail M. Bertheuil

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2022-045 portant passation d'un contrat d'objectifs et de moyens relatif au Centre de vaccination municipal – COVID-19 avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS), renforçant les capacités de vaccination en proposant une offre de proximité à la population. Le montant de la subvention accordée s'élève à 25 800 €, sur la base de la mise en place du centre de vaccination et son fonctionnement jusqu'au 31 mars 2022. Le paiement sera effectué par l'ARS Hauts-de-France.

SG-DM-2022-046 portant avenant n°4 au contrat de cession d'exploitation du spectacle « Sous la neige », Considérant que les dates de représentation ont été décalées, avec la Compagnie Viracocha-Bestioles », sise 14 impasse de la Favade - 57000 METZ. Le coût de cette prestation est de 6065,20 € TTC.

N° SG-DM-2022-47 portant congé bonifié au profit d'un agent dans le cadre de l'exercice de ses congés bonifiés, pour la période du 6 juillet au 4 août 2022 et pour la somme de 4 560, 00 € TTC.

N° SG-DM-2022-48 portant convention d'accueil des enfants de Mesnil-en-Thelle au sein des structures enfance de la Ville de Chambly, pour la période allant du 1^{er} au 21 août 2022. La participation de la commune du Mesnil-en-Thelle est fixée et établie de la manière suivante : 46,30 € / jour par enfant.

SG-DM-2022-049 portant participation au Festival d'Avignon au profit d'un agent, du 11 au 16 juillet 2022. Le coût de cette prestation est de 200,00 €.

SG-DM-2022-050 portant passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Ulysse Maison D'Artistes, sise 6 rue de Clermont - 46100 Figeac, pour le spectacle intitulé « Monsieur Lune-L'ascenseur Cosmigue ». Le coût de cette prestation est de 7 332,25 € TTC.

SG-DM-2022-051 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Lacavale, sise 27 rue Jean Bart – 59000 LILLE. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle :« L'âge de nos pères ». Le coût de cette prestation est de 7 300,60 € TTC0

SG-DM-2022-052 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Théâtre de l'autre côté, sis La Manekine, 4 Allée René Blanchon - 60700 Pont-Saint-Maxence. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Le dernier mot ». Le coût de cette prestation est de 2000 € TTC.

SG-DM-2022-053 portant avenant n° 2 au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Théâtre de l'autre côté sis La Manekine, 4 Allée René Blanchon - 60700 Pont-Saint-Maxence. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Et puis s'en vont ». Le coût de cette prestation est de 1 071,67 € TTC.

SG-DM-2022-054 portant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Comédie De Picardie, sise 62 rue des Jacobins - 80000 Amiens. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Le Bourgeois Gentilhomme ». Le coût de cette prestation est de 3 000 € TTC.

SG-DM-2022-055 portant au contrat de cession du droit de présentation d'un spectacle avec La SARL Le Terrier Productions, sise 359 rue du Général De Gaulle - 59370 Mons-en-Baroeul. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Sego Len ». Le coût de cette prestation est de 2 110 € TTC.

SG-DM-2022-056 portant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Mothers in Trouble, sis 14 rue Charles V - 75004 Paris. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle « Et si les œuvres d'art pouvaient parler ». Le coût de cette prestation est de 1903,50 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 1: Création d'un syndicat mixte porteur de l'office public Oise Habitat et adhésion de la Communauté de Communes Thelloise à ce syndicat

Rapporteur: David LAZARUS

Par délibération en date du 24 mars dernier, la Communauté de Communes Thelloise (CCT) s'est prononcée en faveur de la création d'un syndicat mixte auquel sera rattaché l'office public Oise Habitat, syndicat mixte composé de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise et des communautés de communes du Clermontois, Thelloise, des Pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne et potentiellement du Liancourtois - La Vallée Dorée, sous réserve pour celle-ci qu'elle se dote préalablement de la compétence en matière d'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres ». La consultation des communes membres de la CCT est donc nécessaire.

Le conseil municipal de chacune des communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de création du syndicat mixte et d'adhésion de la Communauté de communes, à défaut de quoi sa délibération est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la création dudit syndicat mixte et approuver l'adhésion de la CCT à ce syndicat.

Rapport n° 2: Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur: Marie-France SERRA

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

• d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

TECHNIQUES

Rapport n° 3: Travaux d'éclairage Public - SOUTER - Impasse de la Brosserie

Rapporteur: Marc VIRION

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 septembre 2022, s'élève à la somme de 6 136,37 € (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 5 192,67 € (sans subvention) ou 3 898,28 € (avec subvention).

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public SOUTER Impasse de la Brosserie,
- D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune,
- De demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours,
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60,
- De prendre acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux,
- D'inscrire au Budget communal de l'année 2022, (à préciser), les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 3 514,76 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 383,52 €.

URBANISME

Rapport n° 4: Résiliation et nouveau bail avec M. Bertheuil

Rapporteur: Patrice GOUIN

La commune de Chambly a sollicité monsieur Bertheuil pour résilier son bail concernant la parcelle G467 qu'il exploite afin de réaliser les aménagements nécessaires aux mesures compensatoires des travaux du stade des Marais. En compensation de la résiliation de ce bail, il est proposé de lui concéder un bail sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 10.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire a signé un nouveau bail (document joint) avec M Fabien Bertheuil lui concédant la parcelle cadastrée ZB10, située « la remise du peuple », d'une superficie de 03ha51a45ca, pour un fermage annuel de 2 200,57€.